

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

**Comité II**

Identification de l'origine des cétacés élevés ou maintenus en captivité

PROJET DE DÉCISION CONCERNANT *TURSIOPS TRUNCATUS PONTICUS*

*Le présent document a été préparé par un groupe de travail composé du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Union européenne, de la Convention sur les espèces migratrices et de l'Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, sur la base du document CoP17 Doc. 41, après discussion pendant la onzième session du Comité II (voir document CoP17 Com. II. Rec. 11).*

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de *Tursiops truncatus ponticus***

17.XX.1 Les Parties sont encouragées à:

- a) recourir à l'analyse génétique pour confirmer l'origine et l'appartenance d'un spécimen à la sous-espèce *Tursiops truncatus* avant toute délivrance de permis d'exportation;
- b) établir, au plan national ou régional, des banques de données où conserver les données d'identification génétiques pertinentes et rendre ces dernières accessibles en ligne;
- c) communiquer au Comité pour les animaux les informations relatives aux exportations de *Tursiops truncatus ponticus* et à leur origine.

**À l'adresse du Comité pour les animaux**

17.XX.2 Étudier à sa 30<sup>e</sup> session les informations soumises par les Parties au titre de la décision 17.XX.1 afin d'évaluer l'efficacité du quota annuel d'exportation zéro pour les spécimens de *Tursiops truncatus ponticus* prélevés dans la nature et, le cas échéant, faire des recommandations à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

**À l'adresse du Secrétariat**

17.XX.3 Le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, collabore avec les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la Convention sur les espèces migratrices, de la Convention de Berne et de la Convention de Bucarest afin de coordonner les activités et d'éviter tout double emploi.